

R-Vie Protect¹

Type d'assurance-vie	Assurance-vie à capital garanti
Garanties	<ul style="list-style-type: none"> • En cas de vie de l'assuré au terme du contrat : remboursement de l'épargne accumulée au terme du contrat. • En cas de décès de l'assuré : paiement de la valeur maximale entre d'une part l'épargne accumulée à la date du décès et d'autre part le capital décès minimum souscrit. Le souscripteur peut choisir un capital décès minimum équivalent à 100% ou 200% des primes planifiées sur toute la durée du contrat. • Des garanties complémentaires optionnelles peuvent être souscrites : <ul style="list-style-type: none"> ○ Capital complémentaire en cas de décès par accident ○ Capital complémentaire en cas de décès par accident de la circulation ○ Exonération du paiement des primes en cas d'invalidité totale et permanente <p>L'épargne accumulée est constituée de l'ensemble des versements nets, augmentés des participations bénéficiaires attribuées, et diminués des primes de risques pour les garanties souscrites, des frais prélevés et des éventuels rachats effectués.</p>
Public cible	Toute personne qui souhaite épargner en toute sécurité et qui souhaite bénéficier en même temps d'une couverture en cas de décès.
Rendement	
<ul style="list-style-type: none"> • Taux d'intérêt garanti • Participation bénéficiaire 	<p>Le taux d'intérêt garanti est 0%.</p> <p>La participation bénéficiaire est attribuée mensuellement, au dernier jour de chaque mois, sur base de l'épargne accumulée en début de mois (ou sur base de l'épargne accumulée en fin de mois si cette dernière est plus faible). Il n'y a pas de calcul prorata temporis. Une fois attribuée, elle est définitivement acquise.</p> <p>Le taux de participation bénéficiaire actuellement en vigueur est 1,75%.</p> <p>Les contrats dont la somme des primes planifiées sur toute la durée est inférieure à 12 000 € ne bénéficient que d'une fraction du taux de participation bénéficiaire, comprise entre 50% et 75%.</p>
Rendement du passé	<p>Rendement brut (hors frais de gestion) :</p> <p>2015 : 2,50%</p> <p>2016 : 2,50%</p> <p>2017 : 2,00%</p> <p><i>Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir – participation bénéficiaire sous réserve d'approbation de l'assemblée générale.</i></p>

¹ Cette « fiche info financière assurance-vie » décrit les modalités du produit qui s'appliquent le 01.01.2018

Frais	
• Frais d'entrée	3,50% des primes
• Frais de sortie	<ul style="list-style-type: none">• au cours de la première année contractuelle : 3% du montant retiré• au cours de la deuxième année contractuelle : 2% du montant retiré• au cours de la troisième année contractuelle : 1% du montant retiré• à partir de la quatrième année contractuelle : néant
• Frais de gestion	0,10% par mois de l'épargne accumulée
Durée	La durée minimale de souscription est 10 ans.
Primes	R-Vie Protect est un contrat à primes périodiques (min € 50/mois ou € 600/an).
Fiscalité	<ul style="list-style-type: none">• Les primes sont fiscalement déductibles dans le cadre de l'article 111 LIR.• Les primes ne sont soumises à aucune taxe.• Les prestations ne sont pas imposées.• Les intérêts produits ne sont pas soumis à la retenue à la source libératoire. Le régime fiscal ici décrit ne s'applique qu'aux résidents luxembourgeois. Les non résidents doivent s'en référer à la législation de leur Etat de résidence
Rachat	
• Rachat partiel	Possible, dans la limite de la différence positive entre la provision mathématique du contrat et le capital décès minimal garanti. Rachat partiel minimum : € 2 000.
• Rachat total	Le rachat total est possible à tout moment, mais entraîne la perte des avantages fiscaux si le contrat n'a pas couru 10 ans.
Information	Le client reçoit annuellement un état périodique arrêté au 31 décembre, lui indiquant l'épargne accumulée atteinte à cette date.